



Le Président

Mesdames les Présidentes, Messieurs
les Présidents de Fédérations

Réf. : DM/SB/92

Dossier suivi par Solène BRIEL

Tél. : 01 40 78 29 54 – télécopie : 01 40 78 28 72

Courriel : solenebriel@cnosf.org

Paris, le 23 décembre 2010

Objet : Signature d'un accord-cadre entre le CNOSF et l'agence du service civique

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le 1^{er} décembre 2010, le CNOSF et l'Agence du service civique ont signé une convention-cadre pour la promotion du service civique dans le secteur associatif sportif. Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique succède au volontariat associatif.

Le service civique offre aux structures d'intérêt général l'opportunité d'élaborer des projets citoyens innovants, de mutualiser des actions et de les décliner tant au niveau d'une discipline qu'à l'échelle d'un territoire.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et leur permet de s'engager dans une mission volontaire pour une durée de 6 à 12 mois.

La signature de cette convention marque la double volonté du CNOSF de soutenir ce dispositif citoyen par une diffusion d'information régulière et par un accompagnement de ses membres dans leurs démarches de demande d'agrément, condition nécessaire pour la mobilisation de volontaires. Créé dans un esprit de complémentarité avec l'emploi et le bénévolat, les missions et les conditions d'exercice du jeune en service civique doivent être clairement identifiées et se distinguer des missions confiées aux acteurs traditionnels de l'association.

A ce titre, trois axes prioritaires ont été dégagés pour un déploiement pertinent du dispositif dans le secteur sportif : le « sport santé », la dimension sociale et solidaire du sport et le développement durable et environnemental.

Comme indiqué précédemment, le CNOSF s'engage par cette convention, à apporter un soutien technique et opérationnel dans la mise en œuvre de ce dispositif auprès des fédérations.

Dans ce cadre, une documentation déclinée sous forme de fiches détaillées et de fiches de poste types, vous sera prochainement adressé. Par ailleurs, une réunion d'information sera organisée dans les premières semaines de l'année 2011 afin d'échanger sur les modalités opérationnelles du dispositif.

A cet effet, nous vous invitons à nous transmettre les coordonnées de la personne référente de ce dossier dans votre fédération, nous permettant d'avoir un interlocuteur identifié pour tout échange et diffusion d'information sur ce dispositif.

Nous vous rappelons que le CNOSF reste votre interlocuteur privilégié pour toute question sur le service civique. Aussi, nous vous invitons à nous contacter (VieAssociative@cnosf.org) pour tout complément d'information ou aide sur votre dossier.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes plus sportives et cordiales salutations.



Denis MASSEGLIA

Documents joints :

- Fiche de présentation du service civique du CNOSF
- Fiche de communication de l'Agence du service civique

Eléments de contexte

En 2006, le service civil volontaire était créé suite à la suppression du service militaire afin de développer le sentiment de cohésion sociale auprès des jeunes.

Trois ans plus tard en 2009, le gouvernement a initié un chantier de refonte du service civil en un service civique afin d'inciter les jeunes à s'engager plus nombreux dans ce dispositif dont les enjeux forts s'articulent autour du civisme et de la citoyenneté. L'objectif de cette nouvelle version est d'assouplir le dispositif afin qu'il puisse s'adapter à la variété des situations des jeunes ainsi que de rendre le service civique plus attractif.

Aussi, le 10 mars 2010 la loi sur le service civique a été promulguée par le président de la république. Le décret de mise en application de ce nouveau service est paru le 12 mai 2010, précisant les dispositions concernant l'Agence du service civique, le contenu du contrat du service civique ainsi que les informations relatives à la délivrance de l'agrément.

Suite à sa publication au Journal Officiel et à la parution des décrets mentionnés à l'article 8 (relatif au soutien financier) il entrera définitivement en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

LA PROPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le service civique est l'engagement d'un jeune dans une mission au sein d'une structure d'intérêt général (association, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, auprès d'une collectivité ou encore un établissement public ou une administration de l'Etat).

Cette mission (ne devant en aucun cas se substituer à la création d'emploi ou à l'activité bénévole) permet au jeune volontaire de s'engager dans des actions citoyennes, en se rendant disponible et utile pour la société par la mise en œuvre d'actions reconnues et valorisées par les structures.

Le service civique offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences ainsi que de partager un projet au sein d'une équipe ; cela lui permettant d'acquérir de nouvelles connaissances constituant pour le volontaire une première expérience professionnelle à valoriser.

L'engagement dans le service civique est accompagné d'un tutorat pour faciliter le déroulement de l'engagement du jeune et préparer dans les meilleures conditions sa sortie du dispositif.

Mise en garde : il est important de préciser que les contrats de service civique ne relèvent pas des dispositions du code du travail.

A qui s'adresse t-il?

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union européenne. Il est accessible à tous les jeunes quelque soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.

Le service civique doit être d'une durée continue de 6 à 12 mois (ne peut plus être fractionnable comme l'autorisait le service civil).

Le soutien financier

- Une indemnisation de 440 € nets par mois (non imposable) est versé à chaque engagé.
- Prise en charge de la couverture sociale (maladie, maternité, retraite) d'un montant de 387 € par mois
- Droit à la retraite
- Une indemnisation de 100€ à la charge de l'organisme d'accueil. Cette indemnité a pour objet de couvrir une partie des frais de nourriture, de déplacements ...
- Une subvention de 100€ est versée de l'Etat à l'organisme d'accueil pour aider à l'accompagnement du volontaire dans sa mission

Le positionnement du CNOSF

Le CNOSF a souhaité s'investir dans le service civique par le biais de la signature d'une convention-cadre (en décembre 2010) avec l'Agence du service civique pour la promotion du dispositif dans le secteur associatif sportif. Dans ce cadre, trois axes prioritaires ont été repérés pour mobiliser le dispositif de manière pertinente dans notre secteur :

- La dimension « sport santé »
- La dimension « sociale et solidaire du sport »
- La dimension « développement durable et environnementale »

Où se renseigner ?

Pour les volontaires :

La gestion du dispositif sera assurée par l'agence du service civique.

La promotion du service civique sera notamment assurée à l'occasion de la journée d'appel de préparation au service national.

Par ailleurs, des informations permettant d'engager une démarche de service civique peuvent être recueillies auprès de différents acteurs :

- Mission locale
- Point d'accueil et d'information pour la jeunesse
- Site internet de l'Agence du service civique (diffusion d'offres de mission)

Pour les structures :

Le CNOSF est l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble de ses membres via notre site internet www.franceolympique.com ainsi que par notre contact mail : vieasso@cnosf.org

L'Agence du service civique ainsi que les services déconcentrés de l'Etat sont également à votre disposition

POUR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS

Le site du haut commissariat à la jeunesse : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Le texte de loi : <http://www.senat.fr/leg/tas09-080.html>

Le texte du décret du 12 mai 2010 : <http://www.service-civique.gouv.fr/files/120510decretqip.pdf>



LE PLUS VOLONTAIRE DES ENGAGEMENTS

Avez-vous déjà pensé
à accueillir des jeunes
en Service Civique ?

**Service Civique,
mode d'emploi**



Le Service Civique : Qu'est-ce que c'est ?

- Un engagement volontaire pour tous les jeunes **de 16 à 25 ans** ;
- Sur une période de **6 à 12 mois**, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures ;
- Pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation** ;
- Donnant lieu au versement d'une **indemnité de 440 € prise en charge par l'État, plus 100 € à la charge de l'organisme d'accueil** ;
- Ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'État ;
- Effectuée auprès **d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'international.



Quelles missions proposer aux jeunes volontaires ?

Un référentiel des missions est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr. Il identifie neuf domaines d'actions prioritaires dont vous pouvez vous inspirer pour proposer des missions aux jeunes :

- **Culture et loisirs** : par exemple, initier des jeunes aux pratiques culturelles en organisant des visites dans des musées, lors d'expositions.
- **Développement international et action humanitaire** : par exemple, aider à la scolarisation ou participer à des projets agronomiques.
- **Éducation pour tous** : aider à combattre l'illettrisme ou la déscolarisation en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ou de loisirs.
- **Environnement** : sensibiliser la population au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.
- **Intervention d'urgence en cas de crise** : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.
- **Mémoire et Citoyenneté** : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques.
- **Santé** : sensibiliser des jeunes aux enjeux de santé en informant les adolescents sur la sexualité ou la contraception, développer les loisirs à l'hôpital.
- **Solidarité** : offrir aux personnes âgées ou isolées une aide concrète dans la vie quotidienne.
- **Sport** : Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles, etc.

En tant que structure agréée vous pouvez mettre en ligne vos annonces de missions sur le site www.service-civique.gouv.fr

Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

- **Une indemnité de 440 € nets/mois, intégralement financée par l'État** sera directement servie au volontaire, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.
- **La structure d'accueil servira au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 100 €,** contribuant aux frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle avec la structure (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)
- **Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'État** de 100 € par mois.
- **L'État prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** (377 €) au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de Service Civique au titre de l'assurance vieillesse.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique percevront entre 540 € et 640 €/mois. Le bénéfice de l'aide au logement peut être conservé pendant le Service Civique dans les conditions de droit commun.



Quelles sont les démarches pour accueillir des jeunes en Service Civique ?

- **Un seul agrément** est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.
- **L'agrément est délivré pour 2 ans** aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
- L'agrément est délivré par :
 - **L'Agence du Service Civique, au niveau central :**
 - Pour les Unions ou Fédérations d'associations (agrément collectif)
 - Pour les associations avec des établissements secondaires ou dont l'activité revêt une dimension nationale
 - Pour les établissements publics à compétence nationale
 - **Le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique :**
 - Pour les associations ayant une activité au niveau régional
 - Pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités
- **Pour les structures déjà agréées** en volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, l'agrément obtenu vaut agrément de Service Civique jusqu'à la fin de l'année 2010. Un complément de dossier doit être adressé à l'Agence du Service Civique.
- **L'intermédiation** est désormais autorisée pour recruter, accompagner et former des volontaires en Service Civique. Cela permet aux structures de recruter plus facilement des personnes volontaires en Service Civique.

Téléchargez le dossier d'agrément sur le site www.service-civique.gouv.fr
Un guide de procédure vous aidera à le renseigner.

Quelles obligations pour la structure d'accueil ?

- **Un tutorat** : un ou plusieurs tuteurs sont désignés au sein de la structure d'accueil. Ils sont chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions.
- **Une formation civique et citoyenne est assurée** au volontaire en Service Civique. Le référentiel de formation est défini par l'Agence du Service Civique.
- Les structures d'accueil ont aussi pour mission **d'accompagner les jeunes** dans leur projet d'avenir.
- Les structures doivent par ailleurs **veiller à la diversité des profils** des jeunes qu'elles accueillent en Service Civique.

Les associations bénéficient d'un soutien de l'État de 100 € par mois et par volontaire au titre des frais engagés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du volontaire.

Solidarité



Santé



Développement international et action humanitaire



L'Agence du Service Civique

L'Agence du Service Civique est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), elle a pour mission de :

- Définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique ;
- Gérer les agréments et le soutien financier apporté par l'État ;
- Promouvoir et valoriser le Service Civique auprès des publics concernés, des organismes d'accueil, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;
- Contrôler et évaluer la mise en œuvre du Service Civique ;
- Animer le réseau des volontaires et anciens volontaires ;
- Organiser une réserve de volontaires mobilisables en cas de catastrophe ou de crise.

Les autres formes de Service Civique

Toute personne âgée de plus de 25 ans pourra également effectuer un **volontariat de service civique** pour mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique. Les volontaires recevront une indemnisation de la part de la structure d'accueil et bénéficieront d'une couverture sociale complète financée par l'État.

Les volontariats internationaux (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration, volontariat international en entreprise, service volontaire européen) demeurent régis par les dispositions qui leur sont propres mais deviennent partie intégrante du nouveau Service Civique.

Renseignez-vous, écrivez-nous :
www.service-civique.gouv.fr
Rubrique « Comment accueillir un volontaire »

Agence du Service Civique
95, avenue de France 75013 Paris
Tél. : 01 40 45 90 00